

La Défense, le 14 mars 2011

Monsieur le Secrétaire Général  
du MEDDTL  
Tour PASCAL A  
92055 LA DEFENSE CEDEX

**OBJET :** Demande de dérogation « de principe » pour un cas particulier.

Monsieur le Secrétaire Général,

A l'occasion des diverses réorganisations dont notre Ministère est l'objet depuis de nombreuses années déjà, certains agents rencontrent des difficultés à retrouver une affectation, suite à des mobilités subies.

Une nouvelle difficulté se fait jour, au sujet de laquelle nos collègues de l'EFA-CGC avaient déjà alerté l'administration : des agents (de catégories A, B ou C) ne peuvent pas obtenir de mobilité – même lorsqu'il y a un seul candidat attendu par le service d'accueil sur un poste vacant, du fait de la barrière du plafond d'emplois.

Cet obstacle supplémentaire se dresse alors même que les postes vacants ne sont pas légion, et qu'il est de plus en plus difficile pour les agents d'obtenir une mutation ou un détachement, alors qu'ils voient, dans le même temps, une communication gouvernementale vanter les mérites d'une « perméabilité » entre les trois fonctions publiques ...

C'est le cas pour des agents du MEDDTL qui souhaitent rejoindre la DGAC, par exemple, où ils ne peuvent pas être recrutés en PNA. Nous avons déjà au moins un exemple concret (en catégorie C), et on peut objectivement en craindre d'autres à brève échéance.

La CFTC dénonce le niveau très bas de ces plafonds d'emplois, qui ont été antérieurement positionnés à un seuil qui ne tient aucun compte des mouvements de personnels très importants générés par la RGPP, à l'occasion des restructurations successives – et qui ne sont toujours pas terminées.

A l'instar des nos collègues de l'EFA-CGC, nous souhaitons nous aussi que ces plafonds d'emplois soient relevés à des valeurs plus réalistes, pour ne pas bloquer les agents forcés de trouver une autre affectation dans un délai relativement réduit.

.../...

Dans l'attente d'un réexamen plus large de ces plafonds d'emplois par la DGAFP, la CFTC vous demande de bien vouloir **négoier d'urgence** avec le bureau B9 de la DGAFP, **une dérogation à ces plafonds d'emplois pour tous les agents du MEDDTL en mobilité subie suite à une restructuration ou une réorganisation.**

Les personnels de l'ENIM et du SETRA, notamment, sont en première ligne, pour ne citer que cet exemple.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de ma haute considération.



**C. F. T. C.**  
Syndicat National de l'Équipement  
02055 LA DÉFENSE CEDEX

**Constantin SARAFIAN,**

Secrétaire général du SNE-CFTC.

**COPIE :** Mme Hélène EYSSARTIER, Directrice des Ressources Humaines  
Syndicat EFA-CGC, pour information.